

Accueillantes d'enfants enfin sous statut

Promise par Alda Greoli (cdH) dans Sudpresse début octobre, la réforme du statut des accueillantes d'enfants conventionnées a connu sa première étape officielle, ce mercredi. Le gouvernement de la Communauté française a arrêté les modalités pratiques d'octroi d'un statut de salariées à celles qui rejoindront la phase pilote du projet de mise sous contrat. Elle commencera en janvier prochain et ne concernera pas les 2.600 travailleuses que compte le secteur, puisque seules 400 d'entre elles entreront dans le système en cours d'année. Mais c'est une première étape importante, quand on sait que cette réforme est attendue depuis 30 ans. Comment seront-elles choisies? Par le biais d'un appel à candidatures envoyé par l'ONE aux pouvoirs organisateurs des accueillantes d'enfants. Des séances d'informations seront également organisées dans chaque région jusqu'au 17 février. Elles seront sélectionnées en deux phases, fin mars et fin septembre.

CONGÉS

Elles seront alors payées comme les puéricultrices travaillant en crèche. Et elles disposeront donc d'un salaire fixe, même en cas d'absence de certains enfants.

Elles auront également droit à un forfait pour couvrir les frais liés à leur travail à domicile. Devenant salariées, elles bénéficieront aussi des congés légaux et extra-légaux classiques, ainsi que d'un maximum de 5 jours compensatoires. Les congés payés donneront par ailleurs droit à un pécule de vacances. En cas de licenciement, la législation sur le chômage s'appliquera à elles de plein droit.

Et pour la suite? Le cabinet d'Aldra Greoli annonce que 200 autres accueillantes pourront passer sous le même statut en 2019. Ensuite, cela se fera au rythme des moyens budgétaires disponibles, mais également en fonction des demandes. Fiscalement parlant, en raison des revenus de leurs conjoints, toutes les accueillantes n'auront en effet pas intérêt à devenir salariées. ●

CH. C.